Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240902-AM2024337-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2024
Publication : 05/09/2024

Direction Générale des Services
GB/TM/DB/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024337

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, interdiction de circulation et de stationnement et mesures spécifiques de sécurité

-

« Salon de l'Auto 2024 »
Du 19 au 22 septembre 2024

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1,

Vu la demande émanant de l'Association « Les Anciennes du Littoral 83 » afin d'organiser le « Salon de l'Auto 2024 » du 19 au 22 septembre 2024, sur le Parking du Marché,

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures afin de permettre le bon déroulement de la présente manifestation, notamment en matière de sécurité pour les participants et le public,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin d'assurer la bonne organisation de cette manifestation,

Considérant que ladite manifestation pourrait accueillir plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240902-AM2024337-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2024
Publication : 05/09/2024

ARRETE

Article 1 : L'Association « Les Anciennes du Littoral 83 », représentée par Monsieur Jean-Pascal CURNILLON, sise 5, Chemin du Repos – 83980 LE LAVANDOU – est autorisée à occuper un emplacement du domaine public communal situé sur le parking du marché, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal, du 19 septembre 2024 - 12h00 au 22 septembre 2024 - 21h00, afin de permettre l'organisation et le bon déroulement du « Salon de l'Auto 2024 ».

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc., autres que ceux qui participent à ladite manifestation, seront interdits pendant toute la période réglementée sur l'emplacement susmentionné.

Article 3 : Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

Article 4 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à son enlèvement et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

Article 5 : L'organisateur sera tenu seul responsable de tous accidents ou dommages causés à un tiers du fait des installations, et devra être titulaire des polices d'assurance nécessaires à l'exercice de cette activité.

Article 6 : A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'engage à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.

Article 7 : La présente règlementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux au moins 48 heures avant.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté municipal sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

Article 9 : La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 10 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « *à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille* », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240902-AM2024337-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2024
Publication : 05/09/2024

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire et de sa publication. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter, soit de la décision expresse de rejet, soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 2 septembre 2024

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
83

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notification faite
Par mail en date du .....
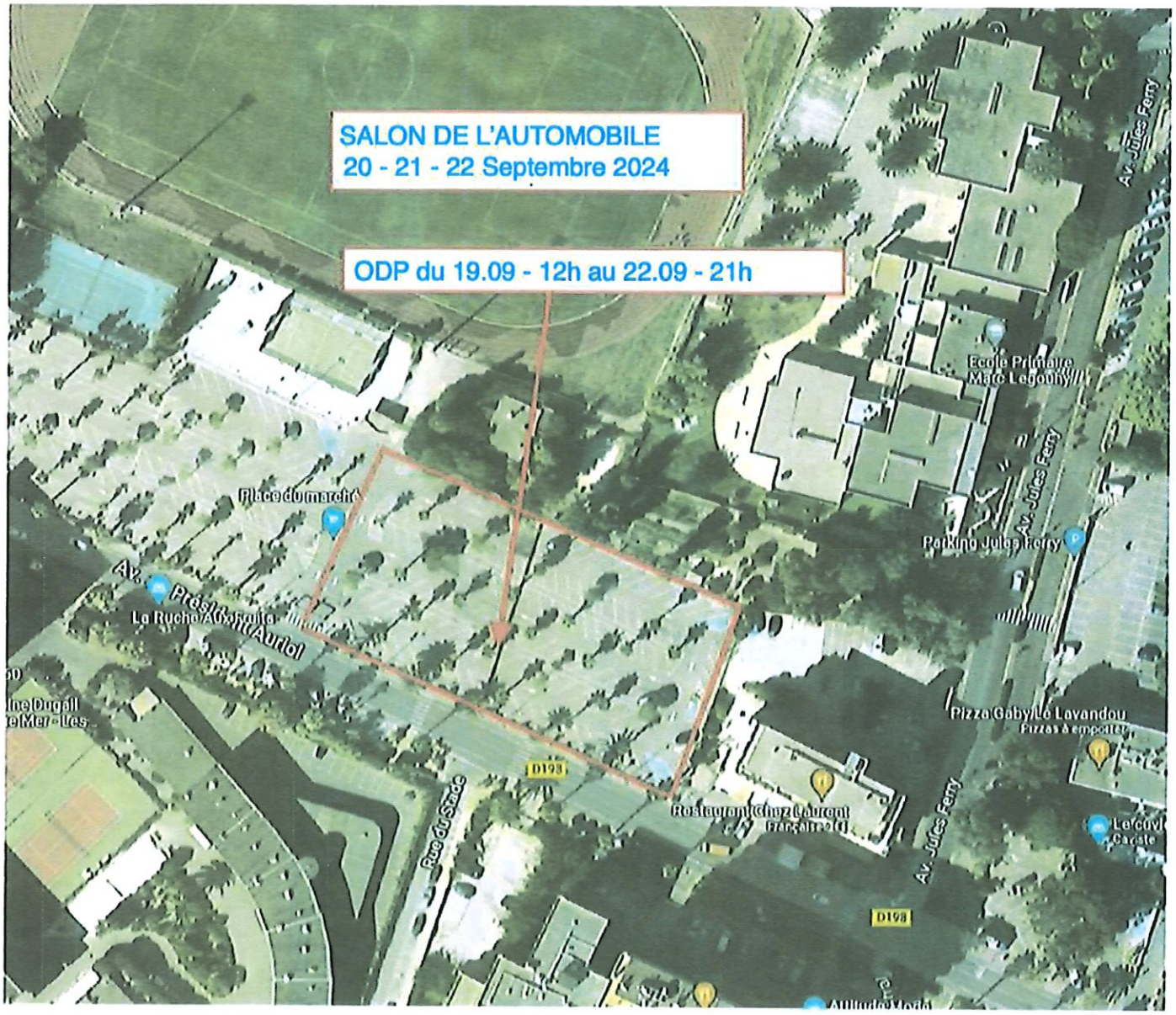
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240902-AM2024337-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2024
Publication : 05/09/2024